

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-166 du 5 novembre 2025
Portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la
Creuse pour les études bathymétriques**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 novembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 3	Exprimés : 43	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14	Mme Valérie SIMONET ne prend pas part au vote	

Présents : Mme Beatrice DESCLOUX, Mme Françoise SIMON, Mme Caroline LE CORRE, M. Fabien JAMME, Mme Leïlha BERTHON, M. Christian SCARAMUCCIA, M. Danien FERRIER, Mme Valérie SIMONET, M. Christian ECHEVARNE, M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET, Mme Laetitia LUQUET, M. Denis RICHIN, M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS, M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU, M. Jean-Louis FAUCONNET, Mme Georgine RAMOS, Mme Muriel COTENTIN, M. Philippe MONTEIL, M. Christian PAYARD, M. Michel MAZET, M. Jacques PAYARD, M. Jean-Michel SOULEBOT, M. Jacques MOREAU, Mme Marie-Françoise VENTENAT, M. Roland DESGRANGES, Mme MARINA VIALTAIX, M. Alain LUQUET, Mme Bernadette MEANARD, M. Pierre DESARMENIEN, Mme Sandrine DEBAY (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Sébastien CHEFDEVILLE*), M. Jacques CORDIER, M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Céline LARGE épouse LATOUR, Mme Elodie BREUIL, Mme Virginie CHADEYRON (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Gérard GUYONNET*), M. Alain GRASS, M. David GRANGES, M. Pierre FAUCHER.

Pouvoirs : Mme Gina VIRGOULAY à Mme Muriel COTENTIN, M. Guy FONTVIELLE à M. Pierre DESARMENIEN, M. Patrice MORANCAIS à Mme Laetitia LUQUET.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT, M. Jean-Luc PIERRON, M. Félix BERGER, M. Jean-Claude DUBSAY.

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET, M. Brice SIMONET, M. Alexandre VERDIER, M. Antoine GALINDO, M. Frédéric PERRIER, Mme Denise GIRAUD-LAJOIE, M. Davis SCHMIDT, Mme Yolande PLAS, M. Eric D'HULSTER, M. Jean-Paul WELZER, Mme Catherine PINLON, M. René ROULLAND, Mme Maryline BRUNET, M. Laurent GLOMOT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

Rapporteur : M. David GRANGE.

Des études bathymétriques sont nécessaires pour les lagunes de Mérinchal, Basville et Lavaveix les Mines.

Une étude bathymétrique permet de quantifier le volume de boue dans les lagunes. L'objectif est d'évaluer la hauteur d'eau ainsi que la hauteur des boues. De plus, une analyse/bassin est simultanément réalisée afin de juger de la valorisation des boues, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998.

Il est précisé que le Conseil Départemental de la Creuse (CD23) prend en charge à hauteur de 50% le financement des études (pour la bathymétrie ainsi que pour la réalisation du plan d'épandage en vue d'un futur curage). Par contre, le curage et la valorisation reste à la charge de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-166-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES (en TTC)		RECETTES (en TTC)	
Etudes Bathymétriques Lagune Mérinchal	2 090,00€	CD 23 (50%)	3 388,00€
Etudes Bathymétriques Lagune Basville	1 562,00€	Autofinancement (solde de 50%)	3 388,00€
Etudes Bathymétriques Lagune Lavaveix les Mines	3 124,00€		
TOTAL	6 776 ,00€	TOTAL	6 776,00€

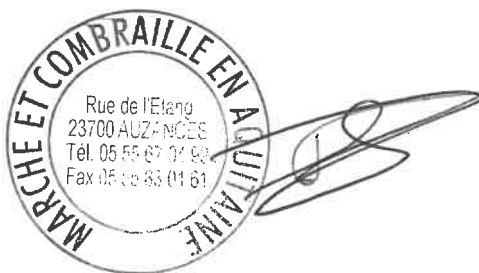
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DONNER son accord pour la réalisation des études bathymétriques ;
- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental 23, une subvention de 50 % du montant de ces études ;
- S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 50 % du montant TTC ;
- AUTORISER le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- INSCRIRE le montant de ces dépenses au budget Assainissement.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 13 novembre 2025
Pour copie conforme, le 13 novembre 2025

Le Vice-Président,
David GRANGE



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-166-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025